



DECISION DU MAIRE N° 47/2024
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales



03.44.25.09.08

Fax :

03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

DÉCISION PORTANT ACQUISITION
D'UN BIEN A L'AMIABLE

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2252-5 et L 2254-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants et le L 151-41 ;

Vu la délibération N°2020-58 du 08/10/2020 approuvant le lancement de l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme sur la ville de Verneuil en Halatte et l'avancée du projet PLU en matière d'étude et de concertation avec la population,

Vu la décision des Consorts GOTTRAND de vendre une parcelle de terrain cadastrée BM 127 d'une superficie de 435 m2 (aujourd'hui cultivée en terre de jardin) au bénéfice de la commune de Verneuil-en-Halatte,

Considérant que la parcelle cadastrée BM 127 est située en zone 1AU m1 du PLU actuel,

Considérant que la commune de Verneuil-en-Halatte souhaite requalifier les espaces naturels et préservés dans le cadre de la révision de son PLU ;

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt dans la réalisation des objectifs de sauvegarde et de mise en valeur des espaces naturels de la commune,

DECIDE

Article 1 : La commune de VERNEUIL EN HALATTE décide d'acquérir à l'amiable, la parcelle cadastrée BM 127 (non bâtie) d'une superficie de 435 m2 située lieu- dit VERNEUIL ; cette parcelle appartenant aux Consorts GOTTRAND.

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 500 euros (net vendeur), les frais, droits et émoluments inhérents à la vente seront à la charge de la commune.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Maître Emilie SOIRON- NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Maître Emilie SOIRON-NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence 60700, pour le compte du vendeur

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publications, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 18 Décembre 2024

Le Maire

Philippe KELLNER

